académie		
Aix-Maiseille  RÉGION ACADÉMIQUE  PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR		FICHE DE POSTE
MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ESSIGNEMENT SI PÉRIDE R ET DE LA BÉCHERCHE		année 2020/2021
INTITULE DU		Fracionant Bonnanchia local de l'angeignement (DLF) eu
NO	POSTE	Enseignant Responsable local de l'enseignement (RLE) au Centre de détention de Salon de Provence (1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>nd</sup> degré)
IDENTIFICATION	PLACE DU POSTE	Ce poste est vacant à la rentrée 2020.  Les missions du RLE constituent un ensemble de tâches administratives et de services pédagogiques. Le RLE dispense des heures d'enseignement et organise le service de l'enseignement dans le respect des contraintes liées à la détention, tout en assurant le lien permanent avec la direction de l'établissement pénitentiaire.  Le Centre de Détention de Salon de Provence accueille des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans. Cet établissement pénitentiaire dispose d'une capacité d'accueil de 650 détenus hommes majeurs. L'équipe est composée de 3 enseignants titulaires (dont le RLE) et d'enseignants intervenant en vacation.
PROFIL DU POSTE	CADRE GENERAL	Circulaire n°2020-057 du 9/03/2020 (NOR: MENE2006507C) sur l'enseignement en milieu pénitentiaire Convention MJ/MEN du 15/10/2019  L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée
	MISSIONS	L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui est de:  • permettre aux personnes détenues d'acquérir les savoirs fondamentaux, ainsi que les repères et les références indispensables à l'exercice de la responsabilité individuelle et de la citoyenneté;  • inscrire chaque personne détenue dans un parsours de formation adapté permettent
		<ul> <li>inscrire chaque personne détenue dans un parcours de formation adapté permettant une insertion sociale, professionnelle et citoyenne à la sortie de la détention;</li> <li>développer une approche différenciée du public en prenant en compte la durée prévisible de détention;</li> <li>préparer aux diplômes et attester les compétences acquises ou travaillées dans des dispositifs de remobilisation;</li> <li>participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention.</li> </ul>
	FONCTIONS	Le RLE organise le service de l'enseignement en tenant compte des contraintes liées à la détention : élaboration du projet pédagogique de l'Unité Locale d'Enseignement ; organisation des moyens d'enseignement ; accueil des élèves ; répartition de l'offre pédagogique, constitution des groupes d'élèves, organisation des examens, animation de l'équipe pédagogique ; gestion du budget affecté à l'ULE ; participation à certaines instances propres à l'administration pénitentiaire ; organisation des partenariats ; préparation d'un bilan annuel d'activités de l'ULE). Le RLE assure le lien permanent avec la direction de l'établissement pénitentiaire. Le RLE dispose d'une décharge partielle de service. Les missions du RLE sont encadrées par une lettre d'objectifs rédigée conjointement par le proviseur, directeur de l'UPR et l'autorité pédagogique dont il dépend.
	COMPETENCES	<ul> <li>Faire preuve d'une grande adaptabilité aux conditions d'exercice dans un environnement partenarial, complexe et contraint;</li> <li>Faire preuve de qualités organisationnelles;</li> <li>Se montrer polyvalent au-delà de sa discipline de référence</li> </ul>
CONTEXTE	PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	Étre titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (CAPASH/ 2CASH, CAPPEI) ou faire valoir d'une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante.
	NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI/2CASH, en vue d'une titularisation sur le support.
	CONDITIONS PARTICULIERES	L'organisation du service est de 18h hebdomadaires (2 <sup>nd</sup> degré) ou 21 heures (1 <sup>er</sup> degré), possibilité d'annualiser jusqu'à 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE. L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 2421,74€ (ULE de moins de 4 emplois de personnels enseignants – décret n°71-685 du 8 aout 1971 modifié) est perçue en remplacement de l'ISOE ainsi que l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel 844,20€ pour les enseignants titulaires du CAPASH ou du CAPPEI.

## MODALITES DE CANDIDATURE

Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.

Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae sont à transmettre pour le 11/05/2020 à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education : ce.ctash13@ac-aix-marseille.fr

Madame l'IEN ASH secteur Ouest : ce.0134012r@ac-aix-marseille.fr

Monsieur le Directeur de l'unité pédagogique régionale pour l'enseignement en milieu

pénitentiaire : lionel.negre@justice.fr

Une information complémentaire est accessible à l'adresse http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille.fr